



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELESTE**

Commune de Saint Laurent de Mûre

Par arrêté du 14 octobre 2021, une enquête publique unique d'une durée de 28 jours est organisée du 9 novembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELESTE, en vue de la création d'un crématorium animalier, avenue du Maréchal Juin à Saint Laurent de Mûre, premier crématorium animalier du département du Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'incidence environnementale est consultable :

- en mairie de Saint Laurent de Mûre en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727>

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Julien HANOKA, Directeur général au 01 76 46 06 17/Mel : contact@seleste.fr

Mme Odile ROCHER, Experte en management environnemental et évaluation d'entreprises, désignée en qualité de commissaire enquêtrice sera présente pour recevoir le public à la mairie de Saint Laurent de Mûre aux heures et dates suivantes :

- mardi 9 novembre 2021 de 13h30 à 17h30
- lundi 6 décembre 2021 de 13h30 à 17h30

Le cas échéant, elle pourra être contactée par l'intermédiaire du service urbanisme de la mairie au 04 72 48 61 26 ou 04 72 48 61 29.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Laurent de Mûre, par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée, sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2727@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.


La directrice départementale,
Le Chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE